

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX
Département d'Ille et Vilaine

Séance du 23 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire.

Nombre de membres :

en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Présents : M. TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire, M. CARRÉ Robert, 1^{er} Adjoint, Mme BEREST Audrey, 2^{ème} Adjointe, M. JOSSE Jean-Claude, 3^{ème} Adjoint, M. DELAUNAY Xavier, conseiller délégué, Mme GEST Céline, conseillère déléguée, Mme STRAZZER Françoise, conseillère déléguée, Mme HARDY Annick, Mme GIRAUDON Claire, Mme CHAUVIERE Thyphaine M. VALET Maxime, M. LEGRAND Frédéric.

Absents excusés : M. VAEVIEN Benoit.

Absents : Mme GUILLAUME Marie, M. MONMARCHÉ Gilbert.

Secrétaire de Séance : Mme Annick HARDY.

Date de convocation : 16 avril 2024

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à deux personnalités ayant marqué l'histoire de Cherrueix, chacune à sa façon.

Il s'agit tout d'abord de Sœur Clément, décédée en décembre dernier, et pour laquelle une messe vient d'être dite samedi à l'église de Cherrueix. Enseignante à l'école privée, elle a appris à lire et à écrire à de nombreux petits cherrulais et a participé à la vie de la commune pendant de nombreuses années.

Un hommage a également été rendu la semaine dernière à Jean-Yvon HELLEGOET, dans le bar qu'il a tenu plusieurs années et où il avait créé un café-concert. Chauffeur du car scolaire, conseiller municipal, correspondant Ouest-France, il s'était installé à sa retraite à Douarnenez, où il est décédé le 13 avril.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2024. Sans observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1. DEVIS TRAVAUX DE VOIRIE**
- 2. ECHANGE DE PARCELLE LA RANCE « LE CLOS DU BOURG »**
- 3. MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**
- 4. QUESTIONS DIVERSES**

DELIBERATIONS

Délibération n°4-2024-1

DEVIS TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CARRÉ, qui expose que la commission « travaux » s'est réunie récemment pour examiner les devis pour les travaux de voirie pour 2024. Il a été décidé de réaliser la réfection de la Ruelle des Aires, ainsi que la voie « sur le Bied ». Deux devis ont été reçus pour chacune de ces voies, et la commission propose de retenir le devis de l'entreprise EVEN.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **de retenir le devis de l'entreprise Even pour les travaux de réfection de la ruelle des Aires, pour un montant de 60 675 € HT.**
- **de retenir le devis de l'entreprise Even pour les travaux de réfection de la voie « sur le Bied », pour un montant de 4 847.60 € HT.**

Délibération n° 4-2024-2

ECHANGE LA RANCE PARCELLES « LE CLOS DU BOURG »

Monsieur le Maire donne la parole à M. CARRÉ, qui explique avoir rencontré les représentants de la société La Rance, pour prévoir l'échange sans soulte de parcelles au lotissement du Clos du Bourg. La Rance est propriétaire de 12 logements dans ce lotissement, et dans le cadre de la division de ce programme en vue de la vente des logements, il convient de prévoir un échange sans soulte des parcelles suivantes :

Echange de la commune à la Rance :

- section G n°582 pour une superficie de 1 m²
 - section G n°583 pour une superficie de 2 m²
 - section G n°584 pour une superficie de 5 m²
 - section G n°586 pour une superficie de 10 m²
 - section G n°587 pour une superficie de 1 m²
 - section G n°588 pour une superficie de 4 m²
 - section G n°589 pour une superficie de 1 m²
- TOTAL 24 m²

Echange de la Rance à la commune :

- section G n°570 pour une superficie de 1 m²
 - section G n°572 pour une superficie de 1 m²
 - section G n°580 pour une superficie de 1 m²
 - section G n°581 pour une superficie de 5 m²
- TOTAL 8 m²

Monsieur le Maire précise que tous les frais sont pris en charge par La Rance.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **de procéder à l'échange sans soulte entre la commune et la société La Rance des parcelles ci-dessus cadastrées,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cet échange.**

Délibération n°3-2024-3

INTERCOMMUNALITE - Statuts – Modifications

VU l'article L5214-16 du CGCT portant définition des compétences des Communautés de communes,

VU les articles 12 et 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, créant un régime juridique spécifique en cas de

restitution de compétences et supprimant la dénomination des compétences « optionnelles » et « facultatives »,

VU l'arrêté préfectoral n°35-2021-06-28-00011 en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-C-112 en date du 28 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes.

VU le courrier de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 5 mars 2024 portant rejet de la modification statutaire susmentionnée en raison de conditions de majorité non réunies,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024-C-45 en date du 28 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes.

CONSIDERANT que la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, en date du 28 septembre dernier avait pour objectif de :

- mettre en conformité les statuts avec le nouveau cadre législatif définissant les compétences des Communautés de communes depuis la loi Engagement et Proximité de 2019,
- supprimer la définition de l'intérêt communautaire des anciennes compétences dites optionnelles dans les statuts,
- clarifier le soutien au tissu associatif,
- supprimer l'organisation d'activités, animations sportives et culturelles et de loisirs d'intérêt communautaire en partenariat avec les associations locales sur le territoire,

CONSIDERANT que cette modification statutaire comporte en dernier point une restitution de compétences relative à : « l'organisation d'activités, animations sportives et culturelles et de loisirs d'intérêt communautaire en partenariat avec les associations locales sur le territoire ».

CONSIDERANT qu'à ce titre et depuis la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, la restitution de compétences fait l'objet d'un régime juridique au sein du CGCT via l'article L.5211-17-1, à savoir : « Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ».

CONSIDERANT qu'en l'espèce, seules 10 communes ont délibéré dans les 3 mois, ainsi, les conditions de majorité n'étant pas réunies, le Préfet n'a pu acter cette modification par arrêté,

CONSIDERANT qu'en outre, les services préfectoraux ont émis quelques observations pour mettre en conformité les statuts avec la réglementation et la rédaction des textes en vigueur,

CONSIDERANT donc la nouvelle proposition de modification des statuts de la Communauté de communes, comme suit :

COMPETENCES EXERCEES DE PLEIN DROIT

1/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR ;

2/ ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 4251-17 ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME SANS PREJUDICE DE L'ANIMATION TOURISTIQUE QUI EST UNE COMPETENCE PARTAGEE, AU SENS DE L'ARTICLE L.1111-4, AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE ;

3/ GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ;

4/ CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE ;

5/ COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES ;

6/ EAU, SANS PREJUDICE DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI N° 2018-702 DU 3 AOUT 2018 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L5214-16-II du CGCT, la Communauté de communes exerce en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

CONSIDERANT conformément à l'article L5214-16-II et IV du CGCT - « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la Communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés »,

CONSIDERANT par ailleurs qu'en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT : "les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice",

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES NON SOUMISES A L'INTERET COMMUNAUTAIRE (correspondant aux compétences non listées à l'article L5214-16)

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Communauté de communes exerce également les compétences suivantes :

1/ CREATION, CONSTRUCTION, MISE EN VALEUR, EXTENSION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN, EXPLOITATION, GESTION DES SITES TOURISTIQUES SUIVANTS :

- Le Télégraphe et son musée à Saint-Marc
- La Maison des polders à Roz-sur-Couesnon
- La Maison du Sabot à Trans-La-Forêt
- La Maison des produits du terroir et de la gastronomie à Cherrueix
- La Maison du marais à Sougé

2/ COORDINATION DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES

- Informatisation et mise en réseau informatique.
- Acquisition et gestion du fonds documentaire
- Animation du réseau des bénévoles et professionnels
- Animation des actions culturelles à vocation intercommunale

3/ AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Participation au déploiement du numérique avec adhésion au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne mettant en œuvre le programme Bretagne Très Haut Débit (BTHD)
- Conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales :
 - Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques

- Acquisition des droits d'usage à cette fin et achat des infrastructures ou réseaux existants
- Mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants

4 / BATIMENT SERVICE INCENDIE SUR DELEGATION DU SDIS sur le territoire de la commune de Pleine-Fougères (géré par convention avec le SDIS)

5/ CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS DE GENDARMERIE

6/ SOUTIEN AU TISSU ASSOCIATIF

- Aides financières aux associations qui entrent dans le cadre des compétences exercées par la Communauté de communes et qui répondent aux critères définis dans le règlement des associations adopté par le Conseil communautaire.
- Participation financière à des événements sur le territoire communautaire dont le rayonnement dépasse manifestement le cadre communal et permet l'attractivité du territoire au moins au niveau départemental
- Aides financières aux associations porteuses de projet de tiers lieux répondant aux critères définis dans l'appel à projets « Tiers Lieux Terre et Baie » adopté par le Conseil communautaire
- Soutien financier pour le dispositif musique à l'école dans les conditions définies par le Conseil communautaire

7 / CONTRIBUTION A L'ANIMATION ET A LA CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DANS UN SOUS-BASSIN OU UN GROUPEMENT DE SOUS-BASSINS, OU DANS UN SYSTEME AQUIFERE, CORRESPONDANT A UNE UNITE HYDROGRAPHIQUE (Item 12 du L211-7 du c de l'env).

8/ ORGANISATION DE LA MOBILITE au sens de l'article L1231-1 et suivants du code des transports, ainsi que :

- Création, aménagement et entretien des aires de covoiturage situées à proximité des échangeurs, tel qu'adopté par délibération du conseil communautaire dans le cadre du schéma des aires de covoiturage du Pays de Saint-Malo.
- Communication, promotion et fourniture de signalétique pour toutes les aires de covoiturage situées sur le territoire communautaire

9/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS, DECIDE

- **D'ADOPTER** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel tels que ci-dessus précisés,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde est en cours. Les différents rôles de chacun sont définis, et les fiches correspondantes transmises aux conseillers présents. Il est prévu de réaliser une mise en situation dès que la mise à jour du PCS sera complète.

- Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin prochain. Le tableau des permanences est établi.

- Monsieur le Maire annonce qu'un repreneur ayant été trouvé, la réouverture de la boulangerie est prévue avant l'été.

- Madame BEREST rappelle la situation au ‘stop » des Beaux Bois, la route s’affaisse de plus en plus et le carrefour devient très dangereux. Il est décidé d’écrire au Président du Conseil Départemental et au Président des Dignes et Marais, pour demander que des actions soient entreprises.

- Madame CHAUVIERE demande si le traitement des moustiques, tel qu’il était fait auparavant, pourrait être relancé. Monsieur le Maire répond que malheureusement ce traitement ne se fait plus.

- Monsieur LEGRAND demande où en est l’accord entre la commune et le CRNCV pour la participation financière à la réalisation du centre d’hébergement. Monsieur le Maire répond que l’écriture de la convention est en cours.

- Monsieur CARRÉ informe que les travaux du clocher de l’église seront réalisés avant l’été.

- Prochaines réunions :
Conseil Municipal : 28 mai 2024.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

La Secrétaire de séance,
Annick HARDY



Le Maire,
Jean-Michel TAILLEBOIS



INDEX DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

N°ordre	Date	Objet	Titre	Page du PV
4-2024-1	23.04.2024	1.1 Marchés Publics	Devis travaux de voirie	2
4-2024-2	23.04.2024	3.5 Autres actes de gestion du domaine public	Echange La Rance parcelles le Clos du Bourg	2-3
4-2024-3	23.04.2024	5.7 Intercommunalité	Modification statuts Communauté de Communes	3